

Coffre

cinquiesme jour, troisieme jour de l'année de l'ère républicaine, l'an sept cent quatre vingt  
 trois, sous le deuxième Décret public français a l'effet de l'arrêt du  
 l'Assemblée nationale, sous le titre de l'Assemblée nationale de l'Assemblée  
 générale de la commune de Metz, et de la commune de Metz, et de la commune de Metz,  
 élu le deux de décembre, mille sept cent quatre vingt trois, pour  
 recevoir les actes relatifs a l'organisation de la commune, les mariages, et  
 les décès des citoyens, et de l'Assemblée nationale de la commune de Metz,  
 de Metz, Jean armannaud, papeter, âgé de cinquante six ans  
 état de célibataire en son domicile dans la dite municipalité  
 de Metz, et Louis Joseph dequillière, Macou âgé de  
 quarante six ans, demeurant également dans la dite municipalité  
 de Metz, le premier époux et le second, veuve, de Mademoiselle  
 pivot âgé de trente huit ans, état de célibataire de la commune de  
 Metz, les quels Jean armannaud, et Louis Joseph dequillière,  
 ont déclaré que Mademoiselle pivot, est morte ce  
 jour d'aujourd'hui a cinq heures du matin, en son domicile a Metz,  
 depuis cette déclaration, se souvient le sangre bien jolies d'ailleurs  
 de ce domicile, se souvient a l'égard de l'existence de Mademoiselle  
 pivot, et se souvient a l'égard de l'existence de Mademoiselle  
 armannaud, et Louis Joseph dequillière, ont signé et  
 Moy.

Jean armannaud  
 Louis Joseph dequillière

De l'Assemblée  
 Publique

D.1793.4.13

aujourd'huy, treizieme jour du mois d'avril , mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxieme de la republique francaise, a huit heures du matin, pardevant moi louis joseph delatour membre du conseil général de la commune de Wizerne, et du departement du pas de Calais élu le deux de decembre, mil sept cent quatre vingt douze, pour recevoir les actes destinés a constater la naissance, les mariages, et les decés des citoyens, sont comparus en la maison commune de Wizerne, jean armaniareck, papetier agé de soixante un ans natif de plaisence en gascogne domicilié dans la ditte municipalité de Wizerne, et louis joseph deguilliasse, maçon agé de quarente un ans, demeurant egallement dans la ditte municipalité de Wizerne, le premier epoux, et le second, voisin, de Madelaine pruvot agée de trente huit ans , natif de hilaire departement du pas de Calais , les quels jean armaniareck , et louis joseph deguilliasse, m' ont déclaré que Madelaine pruvot, est morte ce jourd'huy a cinq heures du matin en son domicile a wizernes d après cette declaration, je me suis sur le champs transporte au lieu de ce domicile, je me suis assuré du decés de la ditte Madelaine pruvot, et j'en ai dressé le present acte, que jean armaniareck, et louis joseph deguilliasse ont signé avec moy ./.

fait en la maison commune de Wizernes le jour, mois, et an , ci dessus /.

*jean armaignac*

*Delatour officier*

*louis joseph deguilliasse*

*public*